

## CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2015

Présents: M.WEISS Maurice - Mme SOUBEYRAND Laura - M.VILLEMAGNE Michel - Mme VINDRIEUX Cécile - M.MARCAILLOU Patrick - Mme VAREILLE Nadège - M.GAUTHIER-LAFAYE Jean - Mme ARSAC Brigitte - M.GAUTHIER Christophe - M.CHANTRE Éric - Mme PONTON Carine - Mme BERTRAND Céline - M.LESCAILLE Bernard - Mme SINZ Marie Jeanne - M.JOUVE Henry - M.DESBOS Jérôme.

Absents : M.BOUIX Laurent – M.CHANTRE Thierry – Mme CROZE Blandine (donne pouvoir à Mme PONTON Carine) - Mme DUFAUD Caroline – M.GUILHOT Yoann – Mme MOREL Brigitte (donne pouvoir à M.GAUTHIER-LAFAYE Jean) - Mme TEYSSIER Marie Pierre (donne pouvoir à M.JOUVE Henry)

Secrétaire de séance : Mme SOUBEYRAND Laura.

### 1) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 24 septembre 2015.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 24 septembre 2015 est adopté avec deux abstentions.

### 2) Convention spéciale de déversement des effluents non domestiques de l'établissement Teyssier Salaisons au réseau collectif d'assainissement et pour traitement à la station d'épuration de la commune – Rapport de M.GAUTHIER.

Considérant que l'établissement Teyssier Salaisons ne peut déverser ses rejets d'eaux usées autres que domestiques directement dans le milieu naturel du fait de leur qualité et ne dispose pas des installations adéquates permettant un traitement suffisant.

Considérant que l'établissement Teyssier Salaisons sera autorisé à déverser ses eaux usées autres que domestiques au réseau public d'assainissement par Arrêté du Maire de la commune de Saint Agrève.

Considérant que cette convention ne dispense pas l'établissement Teyssier Salaisons de prendre en compte la réglementation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ICPE actuelle ou future qui pourrait exister dans son secteur d'activité.

M.GAUTHIER Christophe présente la Convention de déversement.

Cette convention définit les modalités complémentaires à caractère administratif, technique, financier et juridique que les parties s'engagent à respecter pour la mise en œuvre de l'Arrêté d'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'établissement Teyssier Salaisons, dans le réseau public d'assainissement.

Il ajoute que l'établissement Teyssier Salaisons est responsable, à ses frais, de la surveillance et de la conformité de ses rejets au regard des prescriptions de la présente Convention de déversement et de son Arrêté d'Autorisation de déversement

La présente Convention, subordonnée à l'existence de l'autorisation de déversement, prend effet à la date de notification à l'établissement Teyssier Salaisons de cet arrêté.

Elle est conclue pour une durée de cinq ans sauf dénonciation. Elle prend effet à la date de notification à l'établissement Teyssier Salaisons de l'arrêté d'autorisation de déversement et s'achève à la date d'expiration dudit arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

\* APPROUVE la convention spéciale de déversement des effluents non domestiques de l'établissement Teyssier Salaisons au réseau collectif d'assainissement et pour traitement à la station d'épuration de la commune telle que présentée.

\* AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

Pour : 19      Contre : 0      Abstention : 0

3) Modification des statuts de la Communauté de Communes Val'Eyrieux – Rapport de M.WEISS.
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013151-0008 du 31 mai 2013 portant constitution de la Communauté de communes Val'Eyrieux,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2015 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Val'Eyrieux,

Considérant l'obligation de modifier les statuts transitoires de la Communauté de communes Val'Eyrieux adoptés le 2 décembre 2014,

Monsieur le Maire présente les nouveaux statuts approuvés lors du Conseil Communautaire du 28 septembre 2015. Il précise que ces statuts nous ont été notifiés et que l'assemblée délibérante dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces statuts, à défaut la décision sera réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

\*APPROUVE les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Val'Eyrieux

\*PRECISE que ces statuts seront annexés à la délibération

\*NOTIFIERA la présente délibération à la Communauté de Communes Val'Eyrieux

\*AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

Pour : 19      Contre : 0      Abstention : 0

4) Avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale - Rapport de M.WEISS.
---

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal le projet de schéma Départemental de Coopération Intercommunal présenté par le "Préfet au cours de la réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale le 16 octobre dernier.

Monsieur le Maire regrette qu'alors que le Préfet s'est fait fort de présenter un projet ambitieux de schéma qui ferait passer l'Ardèche de 26 à 11 communautés, il propose au final de conserver une future communauté de communes peuplée de seulement 5.000 habitants.

De plus, pour ce faire, ce schéma prévoit de détricoter une seule communauté de communes, celle de Val Eyrieux afin de trouver les habitants supplémentaires pour arriver aux 5 000. Les trois communes concernées, volontaires, sont Borée, La Rochette et Saint Martial.

Il est à noter que le Préfet avait contraint ces communes à rejoindre la communauté de communes des Boutières en son temps et que lors de la constitution de la communauté de communes Val Eyrieux, deux de ces trois communes avaient délibéré favorablement pour y adhérer. Il semble donc difficile aujourd'hui de pouvoir prendre en compte de nouvelles volontés des communes qui pourraient, si elles étaient suivies, faire éclater en totalité la communauté de communes Val Eyrieux.

C'est pourquoi, considérant de plus :

- que la constitution de la communauté de communes Val Eyrieux a été difficile et n'est pas complètement terminé sur le plan administratif, ce qui prend beaucoup de temps de fonctionnement au détriment des projets.

- que ce nouveau découpage va conduire à réviser à nouveau le périmètre du SCOT arrêté en août dernier, source d'allongement du délai de mise en œuvre.

- que nombre de compétences vont être transférées à Val Eyrieux au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et qu'il faudra les restituer à ces trois communes fin 2016 pour les retransférer à la nouvelle communauté de communes, peut être seulement en 2020 pour l'eau et l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

\*DEMANDE à Monsieur le Préfet de garder l'unité territoriale de la communauté de communes Val Eyrieux, conformément aux préconisations de la loi NOTRe en s'appuyant notamment sur le bassin de vie.

\*EMET un avis défavorable quant au schéma soumis.

\*AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Pour : 19      Contre : 0      Abstention : 0

#### 5) Lancement de la procédure de révision du PLU- Rapport de M.WEISS.

M.WEISS présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser le PLU. En effet, en l'absence de révision il serait fait application du règlement d'urbanisme au 01/01/2017 car notre PLU n'est pas conforme au GRENEL 2 de l'environnement.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants,

Considérant que la révision du PLU aurait un intérêt évident pour une gestion du développement durable communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

\* DE PRESCRIRE la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme.

\* DE LANCER la concertation prévue à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme

Cette concertation revêtira la forme suivante :

Moyens d'information à utiliser :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires

- articles dans le bulletin municipal
- réunion publique avec la population

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- possibilité d'écrire au maire

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

A l'issue de cette concertation, M. le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- \* DE DONNER autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU.
- \* DE SOLLICITER l'État et le Conseil Départemental, afin de bénéficier d'une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision du PLU.

La présente délibération sera transmise au Sous Préfet, et notifiée :

- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,
- au président du parc naturel régional des Monts d'Ardèche,
- au président du syndicat mixte Eyrieux Ouvèze Vernoux

Conformément à l'article R 123-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.

Pour : 19      Contre : 0      Abstention : 0

6) Subdélégation du droit de préemption urbain renforcé à l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA) – Rapport de M.WEISS.
---

Vu l'article L2122-22, 15° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 21 janvier 2010 approuvant le PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2010 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Saint-Agrève, et rappelant que Monsieur le Maire dispose d'une délégation du droit de préemption par délibération du 10 avril 2014.

Vu la convention opérationnelle entre la commune de Saint-Agrève et l'EPORA en vue de la réalisation de l'aménagement du secteur centre village, approuvée le 28 mai 2015 par le Conseil Municipal. L'article 6.3 prévoit la délégation du droit de préemption urbain au profit de l'EPORA pour le périmètre annexé à la présente délibération.

Vu l'article L213-3 du Code de l'urbanisme en application duquel le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à un établissement public y ayant vocation, notamment l'Établissement Public Foncier de L'Ouest Rhône Alpes (EPORA)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

\*AUTORISE Monsieur le Maire à subdéléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation d'un bien situé dans le périmètre annexé à la présente délibération, au profit de l'EPOA selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme

\*PRECISE que cette subdélégation est offerte sur la durée et sur le périmètre fixé dans la convention de partenariat avec l'EPOA et de ses avenants qui interviendront le cas échéant.

\* AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

Pour : 19      Contre : 0      Abstention : 0

7) Modification du tableau des emplois – Rapport de M.WEISS.

Création d'un emploi aidé au service de la mairie et bibliothèque

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un agent avait été recruté pour 12 mois en CAE afin d'effectuer le nettoyage du bâtiment de la mairie et de la bibliothèque.

Cet agent est en congé maladie depuis juillet et son arrêt est prolongé.

Il propose de recruter un nouveau CAE pour une période de 6 mois afin de pallier à cette absence.

Le conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré,

\*APPROUVE la création d'un emploi aidé pour une période de 6 mois au service de la mairie et bibliothèque comme agent d'entretien

\*PRECISE que ce contrat couvrira la période du 15/10/2015 au 14/04/2016

\*AJOUTE que le volume hebdomadaire sera de 26 heures

\*AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire

Pour : 19      Contre : 0      Abstention : 0

8) Convention pour l'organisation des spectacles «Sorties d'Artistes» 2015/2016 – Rapport de Mme VAREILLE.

Mme VAREILLE informe le Conseil Municipal que la commune a programmé en partenariat avec le Département de l'Ardèche, trois spectacles «Sorties d'Artistes» destinés aux élèves des écoles maternelles et primaires.

Le spectacle est gratuit pour les enfants.

Afin de poursuivre cette opération, l'assemblée délibérante doit approuver la convention précisant les engagements respectifs de la commune et du Département pour ces spectacles et autoriser le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré:

\*APPROUVE la convention «Sorties d'artistes» année scolaire 2015-2016 précisant les engagements respectifs de la commune et du Département pour ces spectacles.

\*PRECISE que ces spectacles sont gratuits pour les enfants participants.

\*AUTORISE le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 19      Contre : 0      Abstention : 0

9) Convention conclue avec le Centre Socioculturel concernant l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) année 2015/2016 – Rapport de Mme VAREILLE.

Mme VAREILLE informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre des activités périscolaires, récemment élargies par la réforme des rythmes scolaires introduite par le

décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, la collectivité a décidé de confier au centre socioculturel la mise en place, la coordination et la gestion des animations prévues tout au long de l'année scolaire.

Les TAP (temps d'activités périscolaires) sont organisés comme suit :

\* École élémentaire : TAP les mardis et vendredis de 15h00 à 16h30

\* École maternelle : TAP les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15h45 à 16h30

Le but de la réforme est d'enrichir ces temps par des activités variées émanant du Projet Éducatif Territorial.

La convention est conclue pour la période du 1er septembre 2015 au 5 juillet 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

\* APPROUVE la convention d'objectifs et de partenariat relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires pour les niveaux maternelle et primaire telle que présentée.

\*AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Pour : 17      Contre : 2      Abstention : 0

10) Convention avec le Conseil Départemental pour l'utilisation de salles du collège pendant les Temps d'Activités Périscolaires – Rapport de Mme VAREILLE.

Mme VAREILLE informe les membres du Conseil Municipal que dans l'organisation des Temps d'Activités Périscolaire, la commune a besoin d'utiliser des salles de classes supplémentaires.

Deux classes peuvent être prêtées gratuitement par le collège.

Il s'agit de la salle 10 et de la salle des arts plastiques.

Cette mise à disposition doit se traduire par une convention à signer avec le Département de l'Ardèche, le Collège et la Commune.

Après lecture du projet de convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

\*APPROUVE la convention pour l'utilisation de salles de classes du collège

\*AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Pour : 17      Contre : 2      Abstention : 0

11) Adhésion à la Charte Qualité 2014-2016 – Rapport de Mme VAREILLE.

Mme VAREILLE informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle Charte Qualité a été engagée pour la période 2014-2016. Celle-ci est placée sur la thématique « culture et petite enfance ».

Notre structure doit renouveler son adhésion à la démarche « Charte Qualité » qui sera affichée dans l'établissement. Cette Charte préconise certaines actions, il s'agit d'un outil de travail.

Après avoir pris connaissance des principes de qualité et des objectifs définis dans la Charte qualité le Conseil Municipal déclare

\*ADHERER à la Charte de qualité 2014-2016

\*S'ENGAGE, en qualité de gestionnaire, à en respecter les principes et à mettre en œuvre les moyens permettant à la structure d'accueil de la petite enfance d'atteindre les objectifs ainsi définis.

\*AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Pour : 19      Contre : 0      Abstention : 0

12) Modification du tracé d'un chemin rural au lieu dit Freydaparet – Rapport de M.CHANTRE Eric.

M.CHANTRE Eric informe le Conseil Municipal que la famille ROBERT a fait parvenir une demande en Mairie afin de déplacer le chemin rural qui passe devant leur propriété.

La famille ROBERT s'engage à prendre en charge les frais de géomètre, les frais de notaire ainsi que les travaux nécessaires à la modification du tracé du chemin.

M.CHANTRE Eric précise que la modification du tracé n'aura aucune incidence sur la circulation, en effet le chemin n'est pas supprimé mais simplement déplacé.

La modification du tracé d'un chemin rural nécessite la réalisation d'une enquête publique pour entériner la nouvelle emprise de cette voie et pouvoir déclasser la voie existante avant de la céder aux propriétaires.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré,

\*ACCEPTTE la modification du tracé du chemin rural au lieu dit Freydaparet dans les conditions décrites précédemment;

\*AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette modification (enquête publique) et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Pour : 19      Contre : 0      Abstention : 0

13) Contrat de bail pour l'occupation d'un bureau par le SIGLD – Rapport de M.VILLEMAGNE.

M.VILLEMAGNE informe les membres du Conseil Municipal que depuis 2012 la commune loue un bureau au SIGLD pour la période hivernale.

Le SIGLD a renouvelé sa demande pour la période hivernale du 01/11/2015 au 30/04/2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

\* APPROUVE la location d'un bureau au dernier étage de la mairie

\* FIXE le loyer à 100 euros par mois

\* AJOUTE que cette location prend effet au 1er novembre 2015

\* PRECISE qu'une convention sera réalisée en ce sens

\* AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Pour : 19      Contre : 0      Abstention : 0

14) Mise en vente d'une chaudière et d'une tireuse à bière – Rapport de M.MARCAILLOU.

M.MARCAILLOU informe les membres présents que la collectivité dispose de matériels non utiles pour son fonctionnement.

Afin que le matériel ne se détériore pas, il propose de le mettre en vente au plus offrant.

Les objets concernés par la cession sont :

\* l'ancienne chaudière de la perception de marque BUDERUS 64 kw avec ballon thermovitrifié de 200 l et régulation, année 2004

\* une tireuse à bière TYP frac035

Les personnes désirant faire une offre peuvent prendre RDV auprès des Services Techniques afin de voir le matériel.

Leur proposition devra parvenir en Mairie avant le 30 novembre à 12h00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

\* APPROUVE la cession de ce matériel dans les conditions présentées

\* PRECISE qu'une publicité sera faite sur le site internet et par voie d'affichage en Mairie

\* AUTORISE le Maire à procéder à la cession.

Pour : 19      Contre : 0      Abstention : 0

15) Questions diverses.
-------------------------

Mandat spécial pour le Congrès des Maires 2015 – Rapport de M.WEISS.

Le Maire expose au Conseil qu'il se rendra au Congrès des Maires à Paris les 17, 18 et 19 novembre prochains.

Il propose au Conseil de conférer la qualité de mandat spécial à ce déplacement

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré,

\* DONNE mandat spécial au Maire afin de se rendre au Congrès des Maires qui se tiendra à Paris en novembre 2015 et concernera M.WEISS, M.MARCAILLOU;

\* ACCEPTE le remboursement de frais engagés par M.WEISS, M.MARCAILLOU, lors de l'exécution de ce mandat.

Pour : 19      Contre : 0      Abstention : 0

Remboursement des frais engagés par M.SABATIER

Le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que M.SABATIER a payé sur ses deniers personnels la fabrication de clefs supplémentaires de bâtiments communaux, il s'agit de clefs sécurisées dont la reproduction nécessite un équipement spécifique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

\*APPROUVE le remboursement de 14,70 € à M.SABATIER au titre des frais engagés par ce dernier pour la fabrication de clefs supplémentaires de bâtiments communaux.

\*AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Pour : 19      Contre : 0      Abstention : 0

Convention d'occupation temporaire de la salle informatique du collège par l'école élémentaire

Mme VAREILLE informe les membres du Conseil Municipal que l'école élémentaire a sollicité l'utilisation de la salle informatique du collège les vendredis de 14h00 à 15h00 du 6 novembre 2015 au 5 juillet 2016.

Cette mise à disposition doit se traduire par une convention à signer avec le Département de l'Ardèche, le Collège et la Commune.

Après lecture du projet de convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

\*APPROUVE la convention pour l'utilisation de salle informatique du collège

\*AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Pour : 19      Contre : 0      Abstention : 0

Convention d'occupation de locaux et mise à disposition du service annexe de restauration entre le Département, le Collège et la Commune.

Mme VAREILLE informe les membres du Conseil Municipal que le Collège, chargé par le Département de l'exploitation du service annexe de restauration s'engage, lors de la venue



sur des journées entières des élèves du primaire (CM1 et/ou CM2) dans la cadre de la liaison école-collège, à mettre à disposition de la Commune le service de restauration scolaire. Les repas destinés aux élèves des écoles primaires et à l'enseignant accompagnateur seront produits et consommés au sein de ce service.

La présente convention est conclue pour une durée maximum de 4 ans à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2015 jusqu'au 31 août 2019.

Après lecture du projet de convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

\*APPROUVE la convention d'occupation de locaux et mise à disposition du service annexe de restauration entre le Département, le Collège et la Commune.

\*AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Pour : 19      Contre : 0      Abstention : 0

M.MARCAILLOU informe les membres du Conseil Municipal que la déconstruction de l'ancien gymnase est en cours.

Mme SINZ informe qu'un dentiste de Lamastre serait prêt à venir assurer soins et consultations deux jours par semaines à la maison médicale. Monsieur le Maire propose de le rencontrer pour évoquer le sujet.

Lundi 9 novembre 2015 à 20h30 réunion à l'hôpital de Moze en présence de Mme DEFONTAINES neurologue.

Le 23 novembre 2015 réunion publique à 20h30 à la salle polyvalente.

Prochaine séance du Conseil Municipal le 3 décembre 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 20.